



Délibération n° CONS. – 3 – 1^{er} février 2017 – Avis relatif à l'ouverture des négociations sur la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.

Par lettre en date du 24 janvier 2017, notifiée le 26 janvier 2017, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.

L'UNOCAM participera à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité